

## Annexe au règlement intérieur : Mesures de discipline dans le réseau TUB

### ARTICLE 1 - PRINCIPE DE DISCIPLINE

Pour le bon fonctionnement du service public, il est nécessaire que les usagers observent une certaine discipline pour respecter :

- la sécurité ;
- le conducteur et les contrôleurs ;
- les autres voyageurs ;
- le matériel.

En cas de non-respect de la discipline, après rappel à l'ordre du conducteur, des sanctions pourront être prises, allant du refus ponctuel de monter ou de l'injonction de descendre jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du réseau TUB.

Ces mesures ne peuvent être prises à l'encontre d'une personne vulnérable, à raison notamment de son âge ou de son état de santé.

### ARTICLE 2 - SANCTIONS APPLICABLES

#### - Sanction de niveau 1 : refus ponctuel de monter dans le bus ou injonction de descendre au prochain arrêt pour les motifs d'indiscipline suivants :

- ✓ trouble à l'ordre public : état d'ivresse, agressivité, tenue incorrecte, gêne d'autres passagers,...
- ✓ usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- ✓ transport de matières dangereuses ou incommodantes,
- ✓ non respect des consignes de sécurité,
- ✓ non présentation du titre de transport.

#### - Sanction de niveau 2 : exclusion temporaire du réseau TUB, pour les motifs suivants :

- ✓ non-respect de l'interdiction de fumer dans les bus, exclusion d'une semaine ;
- ✓ utilisation sans motifs de tout dispositif d'alarme ou de sécurité (marteau brise vitre, déverrouillage des portes, bouton demande d'arrêt) : exclusion de 8, 15 ou 30 jours selon la gravité ;
- ✓ refus de présentation du titre de transport au conducteur ou à un agent de contrôle ou d'exploitation : exclusion de quinze jours ;
- ✓ absorption de boissons alcoolisées dans le bus : exclusion de quinze jours ;
- ✓ injures ou menaces envers le conducteur, un agent de contrôle ou d'exploitation, un passager : exclusion d'un mois ;
- ✓ dégradation du matériel par des tags, déchirures, arrachements, rayures... : obligation de réparer la dégradation et exclusion d'un mois ;
- ✓ émission de plusieurs avertissements pour un même usager au cours d'une même année civile : exclusion de 8, 15 ou 30 jours selon la gravité des faits.

#### - Sanction de niveau 3 : exclusion définitive du réseau TUB, pour les motifs suivants :

- ✓ coups portés contre le conducteur ou un usager ;
- ✓ jets volontaires d'objets visant d'autres passagers, lancés sur la chaussée ou visant le véhicule ;
- ✓ récidive d'un acte amenant à une exclusion de 30 jours.

- En cas de trouble à l'ordre public, le conducteur pourra à tout moment requérir l'assistance de la force publique si nécessaire.

- Les sanctions de niveau 1 seront prises sur le fait par le conducteur, qui en informera ensuite l'exploitant et l'Autorité Organisatrice.

- Les sanctions de niveau 2 et 3 seront prononcées par l'Autorité Organisatrice en concertation avec le conducteur et l'exploitant.

- En cas d'exclusion ponctuelle, partielle ou définitive, l'abonnement ou le titre de transport de l'usager ne lui sera pas remboursé.